

Vos références
Numéro de client Assurances : xxxxxxxx
Numéro de matricule : xxxxxxxx
Ou
Votre référence client : xxxxxxxx

Nos références
Code établissement : xxx
Ou
Code caisse : xxx
Code agence : xxxxx

INFORMATION IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE AU TITRE DE 2017 (IFI)

ASS-« LIV_GROUP » « LIV_BPTRI »-« LIV_RNOAG »
Madame **E/Ou** Monsieur Prénom Nom
Adresse 1
Adresse 2
...

Paris, le xx/xx/xxxx

Madame **E/Ou** Monsieur,

Si votre patrimoine immobilier a une valeur nette imposable strictement supérieure au seuil d'imposition de 1 300 000 euros au 1^{er} janvier 2018, vous êtes imposables à l'IFI et devez, à ce titre, effectuer une déclaration estimative de vos biens immobiliers lors de votre déclaration de revenus.

Dans cet objectif, vous trouverez ci-dessous la valeur de rachat de votre contrat (ou les valeurs de rachat de vos contrats) pouvant être soumise à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) au titre des actifs immobiliers éligibles que vous détenez via les unités de comptes de votre (vos) contrat(s) d'assurance vie ou de capitalisation. Cette valeur a été établie sur la base des derniers éléments fournis par les sociétés de gestion - arrêtés au 15 avril 2018 - sous leur responsabilité et selon leur appréciation de la soumission à l'IFI des supports financiers qu'elles gèrent. Elle tient compte de votre statut fiscal (résident français ou non-résident).

Nom du contrat	Numéro du contrat	Valeur IFI au 01/01/2018

Cas particuliers des contrats démembrés :

Les contrats faisant l'objet d'un démembrement doivent être compris dans le patrimoine de l'usufruitier pour leur valeur soumise à l'IFI en pleine propriété. Par exception, lorsque la constitution de l'usufruit procède des prévisions de la loi civile (ex : usufruit résultant d'un démembrement dans les cas de succession avec enfants et conjoint survivant) l'actif grevé d'un usufruit doit être compris dans les patrimoines de l'usufruitier et du nu-propiétaire suivant des proportions fixées par le législateur en fonction de l'âge de l'usufruitier de l'article 669 du Code général des impôts.

Si vous avez déjà déclaré vos revenus :

Vous avez la possibilité de modifier votre déclaration de revenus effectuée par internet de début août à mi-décembre en utilisant la fonction « Corriger ma déclaration en ligne de 2018 » dans votre « espace particulier » accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>

Votre conseiller Clientèle reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre confiance, et vous prions de croire, <Madame, Mademoiselle, Monsieur>, en l'assurance de nos salutations dévouées.

Signature
Christophe Le Pape
Directeur Général

BPCE VIE

4, rue des Pirogues de Bercy – CS 61241 – 75580 Paris Cedex 12 – France – Tél. : +33 1 58 19 90 00
Société anonyme au capital de 161 469 776 euros – Entreprise régie par le code des assurances – 349 004 341 RCS Paris
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris – France